

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 06 décembre 2024, sous la présidence de M. Sébastien LECLERC, 3^{ème} vice-président,

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'approuver les nouvelles modalités de prise en charge foncière pour mise en application au 1er janvier 2025.

D'approuver la nouvelle méthodologie d'évaluation de la densité sur les projets habitat dès les opérations, réalisées en 2024, d'acquisition et de cession. A ce titre, les anciens seuils de densité, indiqués dans les conventions, seront annulés, au fil de l'eau, par voie d'avenant.

Le 3^{ème} Vice-Président du Conseil
d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECLERC



Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL



Délibération approuvée
A Rouen, le
Pour le Préfet,
Le Préfet,
et par délégation
Le Secrétaire Général
Pour les Affaires Régionales

06 DEC. 2024

Philippe LERAÏTRE

